

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados
Commune de Courtonne-la-Meurdrac

COVID-19

Organisation de l'école Thierry Le Cordier à compter du 11 mai 2020

Le Maire de la commune de COURTONNE LA MEURDRAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU la loi d'urgence N° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis du Conseil Scientifique publié le 20 avril 2020

VU le code de la santé publique ;

VU le protocole sanitaire réalisé par le ministère de l'Education Nationale le 29 avril 2020 en vue de la réouverture des écoles le 11 mai 2020 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 les mesures barrières doivent être scrupuleusement respectées par tous,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la propagation du virus Covid-19,

CONSIDERANT qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté il appartient au Maire, de par son pouvoir de police, de garantir la sécurité de ses administrés,

CONSIDERANT qu'après avoir étudié toutes les hypothèses, la mairie est dans l'incapacité d'accueillir la totalité des enfants qui fréquentent habituellement l'école en respectant le protocole sanitaire établi par le ministère de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est incontournable,

CONSIDERANT que les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire doivent être accueillis avec tous les services périscolaires prévus dans la commune (cantine et garderie),

APRES AVOIR CONSULTÉ les enseignantes, le personnel affecté au fonctionnement de l'école et du périscolaire, la commission municipale scolaire, l'Inspecteur de l'Education Nationale, le Conseil d'Ecole, l'Association de Parents d'Elèves, les adjoints de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 11 mai 2020, et jusqu'à nouvel ordre, l'école Thierry Le Cordier, ainsi que les services de garderie et de restauration scolaire, resteront ouverts uniquement aux enfants des personnels suivants et sur justificatif :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé,
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM,
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées,
- les personnels chargés de la gestion de la crise des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures,
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des services pénitentiaires,
- les personnels des services d'aide à domicile et des services de soins infirmiers à domicile,
- les personnels enseignants,
- les personnels de la commune affectés au fonctionnement scolaire (maternelle) et périscolaire (Cantine et garderie)

Article 2 : Un formulaire de présence pour la semaine suivante sera adressé aux parents concernés tous les lundis soir. Il devra être retourné au maximum le mercredi soir suivant pour permettre à la communauté éducative d'organiser l'accueil.

Les enfants dont les parents n'auront pas retourné le formulaire à temps ne pourront pas être accueillis la semaine suivante.

Article 3 : Conformément au préalable du protocole sanitaire "*les parents d'élève s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école et à ne pas les emmener à l'école en cas de fièvre (égale ou supérieure à 37,8 °C).*"

Article 4 : L'accueil des enfants se fera par l'entrée de la cour du haut, allée Miniéri.
Les parents ne seront pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Article 5 : La garderie sera organisée dans la salle des fêtes aux horaires habituels. En fonction du nombre d'enfants accueillis, la salle sera aménagée en plusieurs espaces distincts surveillés chacun par un adulte. Exceptionnellement, l'horaire d'arrivée le matin et de départ le soir de l'enfant sera inscrit sur le registre par l'employée communale responsable de la garderie et ne donnera pas lieu à signature du parent.

Article 6 : La cantine sera organisée en 2 services de 8 élèves maximum. En cas de dépassement de ce nombre, un 3^{ème} service sera organisé.

Article 7 : Les enfants seront répartis dans les classes aménagées pour permettre le strict respect des mesures de distanciations physiques ainsi que les préconisations du protocole sanitaire.

Article 8 : Pour les récréations, le nombre d'enfant ne pourra pas dépasser 10 dans chaque cour, y compris pendant la pause méridienne.

Article 9 : Le protocole sanitaire publié le 29 avril 2020 par le ministère de l'éducation nationale servira de cadre à l'organisation de cet accueil.

Article 10 : le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui concerne à Monsieur le Sous-préfet de Lisieux, à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, à Madame la Directrice de l'Ecole Thierry Le Cordier.

Fait à COURTONNE LA MEURDRAC, le 5 mai 2020
Le Maire, Eric Boisdard

